

Compte-rendu de comité de projet

Date	10 juin 2025	Lieu	Norges-la-Ville (salle de réunion Golf de Norges)
Nom et prénom		Fonction	
Mme Patricia GOURMAND		Maire d’Asnières-les-Dijon	
M. Denis MAILLER		Maire de Norges-la-Ville	
M. Michel LENOIR		Président de syndicat d’adduction et d’assainissement des eaux de Clénay – St-Julien	
Mme Martine BARTH		Adjointe Asnières-les-Dijon	
M. Dominique DEGOIS		Adjoint Bretigny	
M. Daniel VIARDOT		Adjoint Clénay	
M. Christophe MONOT		Maire Marsannay-le-Bois	
M. Vianney BRIOTET		Agriculteur	
M. Vincent VOISOT		Agriculteur	
Organisateurs : GALLIASOL et IMPULSION			
Galliasol		Clément Lainé	
Impulsion		Christophe Deteix	
Impulsion		Bertrand Lepercq	
Invités excusés			
Maire de Bellefond		Commune limitrophe	
Maire de Messigny-et-Vantoux		Commune limitrophe	
Maire de Savigny-le-Sec		Commune limitrophe	
Maire de Dijon		Commune limitrophe	
Maire de Ahuy		Commune limitrophe	
Chambre d’agriculture Côte d’Or			
ARS de Côte d’Or			
DDT de Côte d’Or			
DRAC de Bourgogne Franche-Comté			

Le présent Compte-rendu est diffusé à l'ensemble des invités (participants ou excusés), accompagné du support de présentation

Ordre du jour
- Présentation du projet Agrivoltaïque de Saint-Jean - Questions/Réponses

Préambule

Depuis le décret du 22 décembre 2023 et son entrée en vigueur en date du 28 juin 2024, tous les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5MWc et non inscrit dans la zone d'accélération des ENR doivent faire l'objet d'une présentation par le porteur de projet en comité de projet.

Ce comité de projet doit rassembler :

- Le porteur de projet,
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet et de chaque commune limitrophe
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres

Bien que les communes d'Asnières-les-Dijon et Norges-la-Ville aient proposé la création de ZAEnR sur leurs territoires par délibérations, celle-ci n'étant pas encore validées à ce jour par la Préfecture de Côte-d'Or, le projet photovoltaïque de Saint-Jean est donc concerné par l'organisation de ce comité de projet.

Le décret précise que « le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre. »

Le porteur de projet présente, conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 211-10 du code de l'énergie :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;

Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Il n'est pas précisé la plateforme devant accueillir ces informations.

Synthèse des échanges

Présentation des sociétés Galliasol et Impulsion

Galliasol est un opérateur spécialisé sur les projets agrivoltaïques, et porte actuellement 200MW de projets en développement en France. Galliasol développe, finance, construira et exploitera le projet de Saint-Jean.

Impulsion est un bureau d'étude spécialisé dans le développement des projets agrivoltaïques, et coordonne, en codéveloppement avec Galliasol, le volet agricole du projet de Saint-Jean.

PRESENTATION DU PROJET

Ci-dessous les différents points abordés au cours de cette présentation :

- Historique et raisons du projet, détaillant la concertation réalisée dans le cadre du projet
- Volet agricole, incluant la problématique de la qualité de l'eau, le projet étant situé sur la zone de captage « Puits-de-Norges ». Les exploitants ont pu prendre la parole et expliquer leur projet
- Présentation des enjeux paysagers et environnementaux identifiés, résultant des études menées jusqu'à date. Présentation des principales mesures E-R-C envisagées
- Présentation de l'implantation envisagée et de ses caractéristiques principales
- Présentation des photomontages et de l'intégration paysagère du projet
- Présentation de l'offre d'Autoconsommation Collective au bénéfice des riverains des communes d'implantation
- Présentation des retombées fiscales
- Présentation du planning prévisionnel du projet

QUESTIONS ET REPONSES

Remarque 1 : il est souligné par M. Lenoir, Président de syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – St-Julien l'importance du projet pour la qualité de l'eau puisée à Norges. Les mesures environnementales précédemment mises en œuvre, et arrêtées depuis 2023, avaient permis de faire baisser les taux de nitrates de l'eau de 75 à 25mg/L. Depuis l'arrêt des subventions MAEC, l'intérêt de ce projet est vital pour poursuivre la mise en prairie des terres au droit du périmètre de captage

Question 1 : Il est demandé si le projet se situait sur le périmètre rapproché de captage ou sur l'aire éloigné

Réponse 2 : Galliasol et Impulsion précisent que le projet se trouve en majorité sur l'aire d'alimentation du Captage, et en partie sur l'aire du périmètre rapproché de captage

Question 3 : Madame Gourmand souligne la présence d'une nappe phréatique, située au droit du Fort Brûlé, et dont la source d'Asnière provient. Il conviendra d'intégrer dans les études cette nappe

Réponse 3 : Galliasol précise qu'une vérification sera faite sur l'intégration dans les études de cette nappe, cependant il n'est à prévoir a priori aucun impact sur les eaux souterraines, les structures étant prévues en pieux battus de faible profondeur.

Question 4 : M. Mailler rappelle l'importance de supprimer les intrants vis-à-vis de la problématique de la qualité de l'eau. Dans le cadre de culture de luzerne, il est demandé si les cultures sont arrachées ou laissées

Réponse 4 : Les exploitants agricoles ont indiqué que dans le cadre de la culture de la luzerne, les arrachages sont faits par phasage de parcelles et non toutes en même temps, mais qu'il n'est pas possible de laisser en place les cultures, sous peine de devoir traiter les champs à l'aide de produit phytopharmaceutiques type glyphosate. L'intérêt du projet réside dans les rotations de culture à faible intrant, et avec des cultures légumineuses comme la luzerne qui permettent au sol de fixer naturellement l'azote.

De plus, et dans le cadre de la concertation avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or et l'ARS, ce sont les mesures précédemment à l'œuvre dans le cadre des MAEC et qui avaient fait leurs preuves, qui seront remises en vigueur dans le cadre de ce projet.

Question 5 : A l'analyse des photomontages, Mme Gourmand souhaiterait qu'un photomontage supplémentaire soit produit, au droit du bâtiment technique communal situé à proximité sud du projet.

Réponse 5 : Galliasol va solliciter la réalisation de ce nouveau photomontage

Question 6 : Plusieurs élus présentent évoquent le projet de création d'une ligne souterraine 225kV, partant du poste électrique Champ-Régnaud (Dijon). RTE étudie en ce moment le tracé, et il est demandé au porteur de projet de se rapprocher d'Enedis et RTE.

Réponse 6 : Galliasol précise que la demande formelle de raccordement ne peut être faite qu'à partir de la délivrance d'un permis de construire, cependant il sera pris contact prochainement avec Enedis afin d'anticiper les 2 projets.

Question 7 : il est demandé si les communes prenaient part à l'investissement dans le projet

Réponse 7 : Il n'a pas été abordé cette option, cela n'a pas non plus fait l'objet d'une demande. Il est précisé que le projet avait été présenté parmi d'autres à la SEM SICECO. Ce type d'investissement public s'apparente communément à une notion de « partage de la valeur ». Dans le cadre du projet de Saint-Jean, le partage de la valeur est proposé pour les communes et leurs habitants via l'Autoconsommation Collective (cf point suivant).

Question 8 : il est demandé si l'offre d'Autoconsommation Collective était réservée aux communes d'implantation

Réponse 8 : Galliasol confirme ce point.

Question 9 : Il est demandé si les clôtures entourant le parc iront jusqu'au sol ainsi que leur hauteur totale.

Réponse 9 : Galliasol précise que les clôtures commenceront à partir d'environ 20cm du sol, de manière à ne pas faire barrière à la petite faune. La hauteur totale prévue est d'environ 2m.

Question 10 : Il est demandé si les clôtures entourant le parc iront jusqu'au sol ainsi que leur hauteur totale.

Réponse 10 : Galliasol précise que les clôtures commenceront à partir d'environ 20cm du sol, de manière à ne pas faire barrière à la petite faune. La hauteur totale prévue est d'environ 2m.

FIN DE COMPTE-RENDU
Pages suivantes : copie des feuilles d'émargement

Page 5/6

COMITE DE PROJET AGRIVOLTAIQUE SAINT-JEAN DU 10 JUIN 2025 — GOLF DE NORGES DIJON BOURGOGNE
COMMUNE DE NORGES-LA-VILLE — FEUILLE DE PRESENCE

Commune ou organisme	Représentant (titre)	Courriel	Téléphone	Signature
Asnières-les-Dijon				
Bellefond	Coumand Rhéus			
Brétigny	DEGOIS A. infirm	dgois@com.virgion-dijon.fr		
Clénay	VIRASOT DAVID	david.virasot@ville-norges-la-ville.fr		
Marsannay-le-Bois	ROBERT Cécile			
Messigny-et-Vantoux				
Savigny-le-Sec				
Com. de communes Norge-et-Tille				
Chambre d'agriculture				
Syndicat des eaux de Clénay - St-Julien	Michel Julien Perle			
Galliasol - Wattsgreen	Clément LAINE	clément.laine@norges-la-ville.fr	0640914962	
Exploitants	BRIOUET Vincent			
Norges-la-Ville	Denis Baillet			